



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

ARRETE n° 23/01/08- ST  
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande de l'entreprise BORDERIES-SANCHIS, représentée par Madame Mélanie VALENZUELA, pour le compte d'ENEDIS, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation, rue Paul Bert, afin de pouvoir effectuer des travaux de raccordement aérien, au numéro 15.,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Le 20 janvier 2023, l'entreprise BORDERIES-SANCHIS est autorisée à modifier la circulation rue Paul Bert, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

La rue sera barrée et interdite à la circulation de 8h à 13h. afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus, l'accès à la boulangerie sera maintenu.

Une déviation sera mise en place par la rue Marcelin Albert.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

#### ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 12 janvier 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .*

*Publication électronique le 19 janvier 2023*